

Compte-rendu du Comité de pilotage (COFIL)

Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24

10 octobre 2024 – Saint-Pantaléon-de-Larche

Sous la présidence de :

M. Daniel FREYGEFOND : Président du SIAV (structure porteuse) et Président du COFIL.

Ont participé à cette réunion :

Etat et collectivités

REGION NOUVELLE AQUITAINE	MME CAROLE TESSIER	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT GESTION DES SITES NATURA 2000
DDT CORREZE SERVICE BIODIVERSITE, CHASSE PECHE	MME LEANE JAVALOYES	UNITE SERVICE BIODIVERSITE, CHASSE PECHE
	MME SOPHIE RIOL	
OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE	M. FABIEN DELPY	INSPECTEUR ENVIRONNEMENT
	M. THOMAS VIGNES-DUPURGUES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	MME ALINE DECOUTY	DIRECTION TRANSITION ENERGETIQUE, ECOLOGIQUE

Elus

REGION NOUVELLE AQUITAINE	MME ANABELLE REYDY ELUE CORREZE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	M. PASCAL COSTE (PRESIDENT) REPRESENTE PAR MME ALINE DECOUTY (DIRECTION TRANSITION ENERGETIQUE, ECOLOGIQUE)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE	M. FREDERIC SOULIER PRESIDENT (REPRESENTE PAR JEAN PONCHARAL, DELEGUE EMPREINTE ECOLOGIQUE)
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT POUR LA VEZERE PRESIDENT	M. DANIEL FREYGEOND PRESIDENT SIAV PRESIDENT COFIL
COMMUNE D'ALLASSAC	M. JEAN-LOUIS LASCAUX (MAIRE) REPRESENTE PAR CHRISTOPHE BOULOUX (CONSEILLER MUNICIPAL)
COMMUNE DE LARCHE	M. BERNARD LAROCHE (MAIRE) REPRESENTE PAR M.FRANÇOIS PINEL- SEGALA (DIRECTEUR)
COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE	MME MILENA LOUBRIAT (MAIRE)
COMMUNE DE SAINT PANTALEON DE LARCHE	M. ALAIN LAPACHERIE (MAIRE) REPRESENTE PAR M. DENIS LOUBRIAT (CONSEILLER MUNICIPAL)
COMMUNE DE SAINT VIANCE	M. BERNARD CONTISOUZAS (MAIRE)
COMMUNE DE VOUTEZAC	M. JEAN-CLAUDE REYNAUD (MAIRE)

SIAV Commission NATURA 2000 :

M. JEAN PONCHARAL
M. CHRISTOPHE BOULOUX

Représentants associations, propriétaires, usagers

CEN NOUVELLE AQUITAINE	M. CHRISTOPHE LAGORSSE	ANIMATEUR NATURA 2000/CHARGE DE MISSION
	M. MATHIEU BONHOMME	RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
CORREZE ENVIRONNEMENT	MME CAHERINE MAZERM	PRESIDENTE
CRCK -NOUVELLE AQUITAINE	M. DOMINIQUE LAURENT	CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL REGIONAL
EDF UP	M. THOMAS ARCHAMBEAU	RESPONSABLE DU GROUPEMENT D'USINES DE LA VEZERE
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS	M. GERARD CHASTAGNIER	ADMINISTRATEUR

Etaient absents excusés :**Etat et collectivités**

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - DREAL NOUVELLE-AQUITAINE - ONF SERVICE FORETS - PREFECTURE DE LA CORREZE - SOUS-PREFECTURE ARRONDISSEMENT DE BRIVE -

Elus

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZERCHE - COMMUNES DE CUBLAC – ESTIVAUX - SAINT YBARD - MANSAC - UZERCHE - VARETZ – VIGEOIS.

Représentants associations, propriétaires, usagers

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE - FDSEA - CONFEDERATION PAYSANNE DE LA CORREZE - CONSERVATOIRE BOTANIQUE DU MASSIF CENTRAL - CRPF CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE LIMOUSINE – EPIDOR – F.D.S.E.A. CORREZE – GROUPE MAMMALOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DU LIMOUSIN - MIGADO ASSOCIATION - MODEF CORREZE - SNCF RESEAU - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DU LIMOUSIN -

I. Introduction du Président

M. Daniel FREYGEFOND remercie les personnes présentes pour ce point d'étape, « nous sommes réunis au COPIL N2000 concernant le site Vallée de la Vézère d'Uzerche, ce qui représente 14 communes ».

Le compte-rendu est effectué par le SIAV, au regard des notes prises simultanément par les agents des structures RNA/CENNA.

M. Denis LOUBRIAT, élu et représentant de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche, excuse M. Le Maire de la commune, absent pour cause d'obsèques. Il souhaite à tous une bonne réunion.

M. Daniel FREYGEFOND présente les intervenants de la réunion : Carole TESSIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Mathieu BONHOMME et Christophe LAGORSSE pour le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CENNA) et Mme Anabelle REYDY élue Corrèze de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Mme Aline DECOUTY directrice du Service Transition énergétique, Ecologique du Département de la Corrèze excuse l'absence de M. Pascal Coste (Président) qu'elle représente ce jour.

Christophe LAGORSSE rappelle la convention de RIO sommairement, dont le dispositif Natura 2000 créé en 1992 pour préserver l'environnement. Aujourd'hui nous sommes liés au DOCOB qui est un document d'objectifs pour permettre de travailler autour de notre site Natura 2000.

Chantal VALADE précise la situation du SIAV qui est structure porteuse depuis 2009 et réélu en mai 2022 jusqu'au 30 avril 2025 avec M. Daniel FREYGEFOND comme président du COPIL et le CENNA comme structure animatrice pour 3 ans dans le cadre d'un MAPA de 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Ces missions bénéficient de financements FEADER/ETAT/et communes du territoire Natura 2000, dont les dossiers ont été instruits comme suit :

- ✓ 1^{ère} année mission : instruction DDT : Subvention versée.
- ✓ 2^{ème} année mission : instruction Région Nouvelle Aquitaine – clôture du dossier 31 décembre 2024, la demande de paiement de subvention est en cours.
- ✓ 3^{ème} année mission : dossier déposé par voie dématérialisée sur le portail RNA dans le cadre du marché existant, en attente d'instruction.

II. Présentation du dispositif Natura 2000

1. Présentation du rôle de la Région Nouvelle Aquitaine

Cf. Schéma missions

Carole TESSIER explique que les éléments figurant en bleu sont les missions dépendantes de l'État et en rouge les missions transférées à la Région Nouvelle-Aquitaine. La Région gère 235 sites terrestres avec 15 agents organisés en 2 sous-services (gestion des sites et gestions FEADER). Le FEADER fonctionne par programmation. La programmation RD3 (règlement du développement rural européen), celle sur laquelle était inscrit le marché actuel, arrive à échéance et ainsi, la dernière année passera sur la programmation RD4 (règlement du développement rural européen). Anabelle REYDY ajoute qu'une problématique budgétaire y est liée mais elle reviendra dessus ultérieurement.

L'animation du site Cf. ppt. Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite Départementale Corrèze/Dordogne

❖ Le site

Christophe LAGORSSE présente les actions réalisées et les perspectives pour ce site.

Cathy MAZERM demande des précisions : y a-t-il des nouveaux objectifs avec l'arrivée de la Région ? Anabelle REYDY assure que c'est seulement un transfert sans aucune nouveauté. Pour rappel, le CENNA est issu de la fusion des 3 anciens conservatoires et est propriétaire de 7 300 ha, il peut signer des conventions avec des propriétaires et des collectivités. Historiquement, sur le Limousin, il y a une forte emprise foncière avec 1 813 ha en acquisition foncière et 63,3 ha en baux emphytéotiques. Cette surface importante est malgré tout à pondérer par rapport à la surface du département de la Corrèze (0,42% du département).

Natura 2000 regroupe les zones de protections spéciales et les zones spéciales de conservations avec deux objectifs :

- Préserver la diversité biologique
- Valoriser le patrimoine naturel

La démarche N2000 n'est pas imposée mais uniquement appliquée à partir de la concertation, proposition et accompagnement issue de l'animation.

A l'échelle européenne, nous dénombrons 27 522 sites dont 1 780 en France.

En Corrèze, le CENNA anime 5 sites Natura 2000. D'autres structures le font aussi comme le GMHL, EPIDOR.

Le site qui nous concerne aujourd'hui a une superficie de 947 ha (petit couac entre le SIG Système d'Information Géographique et l'INPN Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel) qui va du Gour Noir (commune d'Uzerche) à la limite départementale avec la Dordogne le long de la Vézère.

Le site est particulier car il est à la croisée de différentes géologies entre les gorges (roches dures qui contraignent le cours d'eau) et la plaine (roches plus friables qui laissent serpenter la Vézère) et ainsi des paysages très variés comme l'illustre la photo du site de la Roche.

Ainsi ces paysages amènent une grande diversité biologique : Aigle botté, Sonneur à ventre jaune, Loutre etc.

Le DOCOB est le document cadre qui date de 2007 donc il commence à être ancien. Trois objectifs sont mentionnés

- Préserver des habitats naturels
- Développer les connaissances
- Sensibiliser et informer le public

Natura 2000 est un outil qui permet de mettre en place différentes actions grâce aux outils :

- Contrat agricole : Mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC)
- Contrat forestier
- Contrat ni agricole ni forestier

❖ Les actions

Sur le site en question, il n'y a qu'un contrat qui a été mis en place en 2013 car dès 2014 jusqu'en 2019, il n'était plus possible de déposer des contrats à cause d'une révision européenne.

En 2024, il n'a pas été possible d'en déposer également par manque de moyen humain pour gérer les dossiers. Trop de retard accumulé sur les dossiers transférés par l'Etat (dossiers en contrôle auquel l'Etat n'a pas répondu, marchés défectueux, instructions à reprendre...) + en parallèle la construction des outils régionaux. Le choix a donc été fait de ne pas relancer d'Appel à projet Contrat en 2024 afin de finaliser le traitement des dossiers en cours.

Lors du dernier colloque d'octobre 2024, il a été annoncé qu'un appel à projet va être lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour assurer la mise en place de contrat dès début 2025 donc il paraît inévitable de s'activer dès maintenant pour être prêt et cela passe par recontacter les propriétaires.

Sur les SAU (Surfaces Agricoles Utiles), quelques MAEC ont fait l'objet d'une contractualisation (19ha). Ce faible nombre est à cause du contexte forestier sur le nord du site et la fin tracée du périmètre au sud, qui limite la contractualisation des MAEC.

Malgré l'impossibilité de déposer des contrats, le CENNA essaye d'initier des projets avec des propriétaires volontaires comme :

- Les bois de Bleygeat sur la commune de Vigeois via le CRPF et un bureau d'étude, ils ont construit un projet sur 3ha avec des îlots de sénescences.
- Sur le site du Saillant, une rencontre avec le propriétaire a permis d'évoquer des possibilités de mise en place d'actions en faveur de la biodiversité notamment des boisements rivulaires de ces systèmes écologiques particuliers – toutes les îles du Saillant sont au même propriétaire.

M. Reynaud évoque le manque d'entretien et les arbres couchés, en cas d'inondation forte, il craint de nombreux embâcles sur le pont du Saillant. CH. LAGORSSE explique qu'écologiquement ces arbres ne sont pas gênants. M. Roux explique que le SIAV surveille attentivement cette zone et entretient les berges en rive droite et gauche. Ainsi, les arbres sur les îles sont bloqués par suite de leur enchevêtrement et ne sont pas menaçants. Dominique Laurent souligne qu'il navigue souvent à cet endroit depuis 50 ans et il n'y a jamais vu d'embâcle et que même en cas de crue, les arbres s'alignent sur le courant et passent.

❖ Perspectives

Le CENNA peut être amené à acheter des terrains. Depuis 2020, ils sont propriétaires de quelques parcelles sur la commune d'Estivaux (le bois de Chatras) avec 9,58 ha et ils sont potentiellement acquéreurs de parcelles attenantes. Ces aires sont intéressantes car ce sont des lieux de nidification de l'aigle botté.

- L'installation de l'aigle botté sur la Vézère est récente et le CENNA travaille de concert avec la LPO de Corrèze. Ces rapaces migrateurs (mars/octobre) ont besoin d'arbres importants pour installer leurs nids imposants et de grands espaces pour s'envoler. La prospection foncière est donc un travail important pour solliciter et proposer à des propriétaires.

Les travaux d'ornithologues en Dordogne montrent que les rapaces sont fidèles à la zone de nidification (même secteur avec de bonnes conditions) donc acheter ces parcelles permet de préserver durablement l'aigle botté. L'aigle botté est une espèce parapluie. S'il peut assurer son cycle biologique cela démontre que les autres espèces telles que la chauve-souris, sont présents.

C'est un travail qu'ils veulent poursuivre et approfondir en 2025. M. Bonhomme précise que cette stratégie est la plus-value d'un animateur de site car ils ont la connaissance du territoire et des enjeux associés.

- Cathy MAZERM interroge sur l'utilisation des ORE (Obligation Réelle Environnementale) par le CENNA, M. BONHOMME répond que malgré l'intérêt de l'outil pour des propriétaires il y a un manque de moyens humains pour suivre la mise en place de cet outil.

Il y a 4 sites pré-sentis pour de l'acquisition et, ils sont en relations avec les propriétaires.

Les 4 sites : Bois de Bleygeat, îles du Saillant, vallon de l'Aygues, sectionnal de Vertougit.

- Christophe LAGROSSE souligne qu'un questionnement se pose sur un endroit : le sectionnal de Vertougit situé dans la zone orange.cf carte
- Après échanges avec M.Reynaud, il s'avère que ce bien de section est maintenant propriété de la commune de Voutezac, celle-ci sera contactée prochainement pour expliquer, présenter les enjeux de préservation de l'aire de nidification et pourquoi pas mener une réflexion partagée avec la commune sur la préservation de ce site de Vertougit.

Carte (bleu aires secondaires ; orange aires prioritaires)

- Le Vallon de l'Aygues : Dominique GAUDEFROY a amassé de très nombreuses données floristiques sur ce vallon et a démontré la présence d'espèces rares. Il est possible de contacter les propriétaires.

M. PONCHARAL demande s'il n'y a pas d'autres sites d'acquisition possible. Christophe LAGORSSE reviendra dessus plus tardivement dans sa présentation. M. PONCHARAL pense à la Loyre et CH. LAGORSSE explique qu'on est hors site Natura 2000 pour cet endroit et qu'il faut donc d'autres dispositifs que Natura 2000.

Evaluation d'incidence

Il s'agit d'accompagner les porteurs de projet notamment dans la rédaction de notice d'incidence (aller sur le terrain, rencontrer les personnes, mener des réflexions, etc.). C'est une obligation en fonction du type de projet dans le site Natura 2000.

Hors site, ce n'est pas obligatoire mais fortement recommandé d'autant plus que c'est un court dossier de 4 pages à remplir pour éviter tout soucis car les projets peuvent avoir un impact sur le site Natura 2000.

Il y en a déjà eu comme avec le SIAV, la SNCF, la valorisation autour du barrage du Saillant, étude de renaturation d'anciennes gravières.

M. PONCHARAL demande quels sont les critères pris en compte pour intervenir en dehors du site Natura 2000. Christophe LAGORSSE explique qu'il faut prendre connaissance du formulaire d'incidence téléchargeable sur le site de l'État.

Un exemple datant de mars 2024. Une entreprise gérante d'hélicoptère informe Christophe LAGORSSE qu'ils vont intervenir 15 jours après pour enlever des pylônes dans la Vézère. Christophe les informe qu'il s'agit d'une aire de nidification des aigles bottés et que la période envisagée pour la réalisation des travaux peut s'avérer néfaste pour des oiseaux de retour de migration. Il leur préconise de repousser le chantier ou d'avancer. Après discussion, l'entreprise prend des précautions comme la limite de temps de vol en stationnaire, les trajets revus pour ne pas rentrer trop rapidement dans le site Natura 2000, etc. Le chantier a été avancé au 19 mars, limitant ainsi l'impact potentiel sur cette aire de nidification.

❖ Action de sensibilisation

Sur la période 2023/2024, des écoles (élèves de CP, CE et CM) ont été recontactées (première fois en 2019 annulée à cause du COVID). 3 classes de Voutezac ont été concernées avec 3 demi-journées en classe à l'automne 2023 et sur terrain nature sur le site du Saillant et à Vignols.

Ces actions de sensibilisation seront proposées à de nouvelles écoles du territoire sur l'année à venir en proposant des formules adaptées aux publics visés.

❖ Site internet Natura 2000

C'était une demande de la Région Nouvelle Aquitaine. Le CENNA a suivi une formation de deux jours à Montpellier en octobre 2024 « Pépinière de site internet Natura 2000 ». Pour le moment, le site n'est pas en ligne. Le site internet de la « vallée de la Vézère » est en cours de construction en lien avec l'OFB.

Site internet : www.pepiniere.n.2000.fr

Cathy MAZERM demande si ça va être fait pour les quatre sites ? Christophe LAGORSSE rétorque qu'ils se sont posés la question de ne mettre qu'un site internet avec dedans les 4 sites gérés par le CENNA.

Cathy MAZERM demande si un jour le CENNA n'est plus animateur du site ? Le CENNA est effectivement convaincus qu'il est nécessaire que chaque site Natura 2000 est son propre site internet.

❖ Extension du site

Dans un premier temps, le CENNA s'est attaché à compiler les données existantes avec les structures partenaires puis penser à différents scénarios. Mathieu BONHOMME précise que c'est pour accompagner l'État et rentrer dans les nécessités de la SNAP (stratégie nationale des aires protégées).

Il y a trois thématiques envisagés :

- La forêt : plutôt en amont avec l'intégration des pentes forestières et les îles du Saillant ce qui représenterait +360 ha.
- La rivière et ripisylve : plutôt sur le site en aval ce qui représente l'intégralité du lit et la ripisylve attenante *a minima* soit +219ha et ce serait en cohérence avec le périmètre du Site Natura 2000 en Dordogne.

- Mathias ROUX demande quels types de contrats pourraient être mis en place sur la ripisylve ?
- Christophe LAGORSSE parle de contrat de remise en état de la ripisylve avec des espèces adaptées et les MAEC.

➤ La vallée plutôt sur le lit majeur avec les habitats prairiaux et humides dans la vallée dans sa partie aval représentant 2 108 ha.

➤ Mathieu BONHOMME précise que le lit majeur a actuellement une fonction agricole sur l'essentiel des surfaces. Les milieux prairiaux sont encore majoritaires. Les surfaces en herbe se raréfient à l'échelle européenne ce qui donne une forte responsabilité à nos territoires quant à la préservation de ces habitats. Outre le support de biodiversité, les prairies jouent un rôle primordial dans le cycle de l'eau (rôle de stockage et de filtration), d'autant plus dans le lit majeur d'une rivière. Une prairie naturelle de fauche jamais retournée a une capacité de stockage de carbone (80t de CO₂/ha). C'est le milieu qui stocke le plus de carbone, après les forêts et les milieux tourbeux. Mais ces milieux sont très facilement remplacés en culture, comme le souligne un exemple récent où 16Ha de prairie ont disparu en 3 jours car ces parcelles ont été plantées en noisetier.

- Mathias ROUX précise : être en site NATURA 2000 n'est pas une contrainte et ni un facteur limitant pour les activités car rien n'est imposé mais cela permet aux propriétaires volontaires de pouvoir contractualiser pour préserver la biodiversité.
- Mathieu BONHOMME : c'est un dispositif qui permet aux propriétaires d'être indemnisés en mettant en place des pratiques favorables et donc d'avoir un complément de revenus avec des mesures qui sont peu contraignantes.
- M. REYNAUD s'interroge sur le lien avec la loi ZAN Zéro Artificialisation Nette imposée car les PLU Plan Local d'Urbanisme sont limités pour construire afin de laisser le terrain au milieu agricole alors qu'avec Natura 2000, ils seraient soumis à des mesures.
- Christophe LAGORSSE précise qu'il faut trouver un compromis entre développement du territoire, monde agricole et enjeux écologiques.

- Jean PONCHARAL ajoute que le meilleur moyen de préserver est la pratique agricole alors qu'on ne manque pas de surface mais de main d'œuvre bien formée. Il rejoint que la meilleure pratique est celle agricole dite « vertueuse ».
 - Cathy MAZERM précise que « ce ne sont pas des zones artificialisables sur le site »
 - Mathias ROUX rétorque qu'il peut y avoir des créations de route, l'extension de zones commerciales etc. Mais que de toute façon, Natura 2000 n'est pas un outil imposé mais un support pour la mise en place d'actions écologiques.
 - M. Le maire de Saint-Viance pense qu'il y a un phénomène de blocage encore avec le monde agricole face aux mesures de protection. D'autant plus qu'il y a un projet de voie verte qui se superpose. Il ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que c'est plus contraignant en zone de culture notamment sur la plaine de St-Viance, la tendance serait d'aller vers des nouvelles cultures plutôt que de se bloquer par des contraintes. (Américanisation des contrats = acheté avant d'être semé).
 - Christophe LAGORSSE précise pour chaque thématique :
- **Thématique 1** : périmètre actuel + extension forêt = 1 287ha
 - **Thématique 2** : périmètre actuel + extension forêt + extension rivière et ripisylve = 1 464 ha
 - **Thématique 3** : périmètre actuel + périmètre extension forêt + extension vallée alluviale (intégrant rivière et ripisylve) = 3 353 ha
- David THOMAS demande comment se passe ce choix ?
 - Anabelle REYDY explique qu'on voit le bienfondé d'une extension de périmètre mais les moyens du transfert par l'État n'ont pas suivi (+ de contrats, suivis etc.) et ça c'est pour tous les sites de la Région.
 - Carole TESSIER poursuit en expliquant que la région donnera un avis négatif à toute extension de site par principe tant qu'il n'y aura pas de moyens financiers possibles. Sur l'instruction du dossier d'extension, c'est l'État qui reprendra la main explique Léanne JAVALOYES.
 - Anabelle REYDY et Carole TESSIER espèrent que ce refus sera de courte durée mais que cela n'empêche pas de continuer de travailler pour choisir le scénario, de préparer le dossier afin que les subventions soient accordées dès leur déblocage.
 - Mathieu BONHOMME explique qu'après la concertation locale, cela va prendre plusieurs années car augmenter les surfaces avec les enjeux agricoles existants, ça sera plus long.
 - Christophe LAGORSSE pense que ce temps peut être mis à profit pour aller à la rencontre des agriculteurs, propriétaires, communes et faire des réunions publiques pour prendre le temps de présenter les « choses ».
 - David THOMAS pense qu'avec le scénario 2 on rattrape une erreur du passé alors qu'avec le scénario 3 on va beaucoup plus loin et cela va engager des discussions dans les communes.

CARTE cf.PPT

- Cathy MAZERM dit : que sur le terrain on n'a pas à s'autocensurer mais qu'il serait bien que le COPIL ait un avis sur le scénario pour soutenir le scénario X et même si ça met du temps ce n'est pas grave, avec une réponse écrite de la Région.
- Daniel FREYGEFOND précise : que ce compte rendu va démontrer la démarche entreprise et qui doit être entendue par la Région, la DDT et les élus.
- Jean PONCHARAL rappelle qu'il faut quand même prendre le temps de réfléchir et qu'il faut peut-être voir pour un quatrième scénario avec l'extension sur Vigeois.
- Mathieu BONHOMME précise que la définition des scénarios permet la poursuite de ce travail et va permettre d'organiser un nouveau COPIL au printemps 2025 avec des cartographies plus précises et des annotations précisant les conséquences inhérentes.
- Léane JAVALOYES rappelle que le processus d'une extension suit cet ordre :
 - Validation en COPIL et proposition de travail
 - Concertation locale : réunion publique, consultation des mairies obligatoires,
 - Législations Ministérielles et européennes

Ce qui peut être discuté en COPIL est un avis d'une cartographie de travail.

Jean Poncharal dit qu'on devrait décider d'un délai pour émettre cet avis.

Il est conclu qu'un **nouveau COPIL** aura lieu, **avec l'envoi au préalable des documents établis par le CEN** pour apprécier les différents avis.

- Carole TESSIER rappelle que le SIAV est structure porteuse jusqu'au 30 avril 2025. Le **nouveau COPIL** aura lieu **avant le 30 avril pour désigner la structure porteuse** et il peut être l'occasion d'acter une extension de site avec les documents envoyés préalablement pour un avis technique et une visite de terrain.

M. Daniel FREYGEFOND soutient cette démarche. Cathy MAZERM précise qu'avec le document technique on peut motiver notre volonté d'extension.

Prochain COPIL : mars 2025 - Fin de la réunion 16h05